

*Date de dépôt: 6 mars 2007*

*Messagerie*

## Rapport

**de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition :  
Sauvons la bergerie !**

### Rapport de M<sup>me</sup> Sylvia Leuenberger

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission des pétitions a étudié la pétition 1609 les 5 et 19 février 2007, sous la présidence de M<sup>me</sup> Emilie Flamand. Les procès-verbaux ont été rédigés par M. Vuilleumier.

En préambule, il est important d'annoncer qu'entre la première audition des pétitionnaires et la deuxième séance consacrée à ce sujet par la Commission des pétitions, cette bergerie a été démolie... donc, avant même que la commission ait pu se prononcer. Mais nous avons quand même procédé à l'audition du DCTI pour comprendre ce qui s'est passé.

## AUDITIONS

**5 février : audition de M. Christian Wurth, M<sup>me</sup> Jonzier et M. Napati, pétitionnaires**

Les pétitionnaires nous déclarent qu'une lettre a été lue devant le Grand Conseil à l'égard de cette affaire.

Ils précisent que la CMNS a envoyé deux représentants visiter cette bergerie en 2005. Elle n'a pas relevé l'intérêt de cette bergerie tout en notant son charme. L'autorisation de démolir est intervenue le 4 août 2006, un mois après l'autorisation de construire et à un moment où les gens étaient en

vacances. Ils n'ont par conséquent pas pu déposer un recours dans les délais. Les habitants du centre de Chêne-Bourg ont en l'occurrence été émus et n'ont pas compris la décision de la CMNS. Un chantier voisin a été abandonné en septembre 2005, ce qui a généré un certain nombre de dégâts aux maisons avoisinantes, notamment des fissures. Les habitants craignent donc que le projet devant se développer à la place de la bergerie connaisse le même sort. Il précise que le chantier abandonné, soit un cratère immense, fait l'objet d'une procédure judiciaire. En ce qui concerne la bergerie, cette dernière pourrait être rénovée en l'incorporant, par exemple, dans un bâtiment moderne. Une telle option permettrait de calmer les habitants, estiment les pétitionnaires.

Enfin, il est rappelé qu'il s'agit d'une zone 4B protégée et que cette classification arrêtée par le Grand Conseil dans les années 70 suscite d'autant plus l'intérêt des habitants.

A une question posée demandant pourquoi cette pétition n'a pas été adressée à la commune, il est répondu qu'ils pensaient que c'était mieux de s'adresser au canton, qui a un lien direct avec le DCTI.

Comme une de nos députées est Conseillère administrative de la commune en question, elle explique que l'autorisation a été délivrée par le canton sans préavis de la commune.

Une commissaire se déclare surprise de la position de la commune et pense qu'il y a un dysfonctionnement puisque cette dernière n'a pas été tenue informée par le canton. Elle propose alors d'entendre le DCTI et la CMNS.

Il est répondu que ce bâtiment n'est pas à l'inventaire et qu'il est classé en valeur 4+. C'est l'effet d'ensemble qui est intéressant et non l'architecture de la bergerie qui ne présente pas de caractéristique particulière.

La commission décide à l'unanimité d'auditionner le DCTI pour en savoir plus et de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat afin qu'il évalue mieux cette situation.

### ***19 février : audition de M. Didier Mottier, du Département des constructions et technologies de l'information***

M. Zumthor déclare que la procédure a en l'occurrence suivi son cours normal. Il explique que la demande d'autorisation a été déposée dans les règles et que la CMNS s'est prononcée ensuite. Il rappelle alors que cet édifice avait été recensé en 1975 et avait obtenu une valeur de 4, laquelle reconnaît une qualité d'ensemble plutôt qu'une qualité architecturale à

proprement parler. Il ajoute que ce bâtiment était déjà abandonné il y a plus de trente ans.

Il nous explique que la direction du patrimoine et la CMNS sont consultées lors d'une demande touchant une zone protégée. Il ajoute que la police des constructions recueille alors les différents préavis et en fait la synthèse. En cas de problème, le Conseil d'Etat tranche ou demande un complément d'informations. La CMNS est composée de représentants de partis politiques, de professions intéressées par la sauvegarde du patrimoine ainsi que d'associations, comme le WWF ou Action Patrimoine Vivant. Il mentionne encore que la CMNS est considérée comme une instance compétente. Elle délègue généralement un ou deux de ses membres sur place afin de pouvoir rendre un avis. Il termine en remarquant que la séance plénière se réunit une fois par mois.

A la question légitime d'un commissaire qui voudrait connaître le « sentiment » de M. Zumthor quant à la valeur de cette bergerie, ce dernier répond de façon pertinente qu'un bâtiment qui a de la valeur, aussi modeste soit-il, doit être entretenu. Il rappelle que son rôle est de protéger le patrimoine mais qu'il doit également pondérer la situation en fonction de la réalité. Il précise en outre qu'il existe deux écoles dans la préservation du patrimoine, celle de Haskin qui propose de ne pas intervenir sur un monument et de le laisser vivre sans lui apporter de modification jusqu'à complète destruction, et celle de Violet-le-Duc qui propose quant à lui des interventions afin de rendre « éternel » le bâtiment.

### Débat de la commission :

Bien que sensible aux arguments des pétitionnaires, la commission ne peut que constater que tout a été fait dans la légalité et que les pétitionnaires pour être soutenus auraient dû déposer un recours, ce qu'ils n'ont malheureusement pas fait. Ce qui rend notre commission impuissante. C'est la raison pour laquelle, **à l'unanimité, la commission propose le classement de la pétition.**

### Epilogue :

Cette bergerie rasée pendant nos travaux nous invite à nous poser la question suivante : était-ce un hasard ou une réaction à une éventuelle décision de notre commission ? Nous ne le saurons pas.

P.-S. : Cette bergerie a fait l'objet d'une réponse écrite du Conseil d'Etat (IUE 371-A) à l'interpellation urgente de M. Claude Marcet : *Bévue historique du Conseil d'Etat : veut-on brader le véritable patrimoine architectural genevois ?*

Cette réponse pourra être trouvée sur le site internet de l'Etat (<http://www.geneve.ch/grandconseil/data/texte/IUE00371A.pdf>) ou demandée au secrétariat du Grand Conseil.

## Pétition (1609)

### Sauvons la bergerie !

Mesdames et  
Messieurs les députés,

#### Assez de destructions !

Après le désastre du chantier laissé à l'abandon au bord de la Seymaz, les fissures multiples sur les maisons et les vieux murs du village, un nouveau projet des mêmes auteurs vise le cœur du Vieux-Chêne.

La bergerie historique du XVIII<sup>e</sup> sera rasée pour faire place à une villa implantée en travers du passage piéton entre l'avant et l'arrière de la rue du Gothard. Un sous-sol sera creusé au ras des plus vieilles demeures, au cœur du village, au risque de toutes les fissurer.

Cette destruction qui intervient au centre de la zone 4B protégée, fut autorisée, sans en informer la mairie, par simple avis dans la FAO le 4 août 2006 sous le numéro M5622/1, alors que beaucoup de Chênois étaient en vacances.

*Réagissez, c'est notre patrimoine qui est attaqué !*

N.B. : 54 signatures

*Comité pour la sauvegarde de la Bergerie*

M. A. Jonzier

M. C. Wurth

AH3C

Case postale 95

1225 Chêne-Bourg